

Entente bilatérale intégrée (EBI)

2018 à 2028

Présentation générale

Septembre 2018

Aperçu

- Revue de l'entente relative à l'EBI
- survol de chacun des volets de financement
- Financement des projets
- Présentation des demandes

Entente bilatérale intégrée (EBI)

- L'EBI est la prochaine étape du plan *Investir dans le Canada* qui vise à favoriser la croissance économique à long terme, à bâtir des collectivités inclusives et à appuyer une économie verte et faible en carbone (Budget 2017).
- Une somme de 33 milliards de dollars sera versée au moyen d'ententes bilatérales, selon quatre modes de financement
- Objectif: transformer dans les secteurs prioritaires la façon dont les Canadiens vivent, se déplacent et travaillent.
- La SDR sera chargée de gérer et de mettre en œuvre l'EBI avec l'aide de certains ministères (le MTI, l'EGL, le SAA et le TPC).

Bénéficiaires finaux admissibles

- ✓ Une municipalité ou un gouvernement régional
- ✓ Les organismes du secteur public établis par une loi provinciale ou territoriale, ou en vertu de celle-ci, ou par réglementation ou détenu en propriété exclusive par une province, un territoire, une municipalité ou un gouvernement régional
- ✓ Lorsqu'il travaille en partenariat avec une municipalité, une institution publique ou un organisme à but non lucratif qui offre des cours ou des programmes d'études postsecondaires qui mènent à l'obtention d'un diplôme reconnu et transférable
- ✓ Un organisme du secteur privé, notamment des organismes à but lucratif ou non lucratif. Dans le cas des organismes à but lucratif, ils devront travailler avec une ou plusieurs des entités décrites ci-dessus
- ✓ La catégorie des groupes autochtones est plus large comparativement aux programmes précédents

Volets de financement (EBI)- 673 219 568\$

165 M\$

Transport en commun

Fonds destinés à la construction, l'expansion et à l'amélioration des réseaux de transport en commun

347M\$

Infrastructure verte

Fonds destinés à améliorer la qualité de l'environnement, à diminuer les émissions de GES et à accroître la résilience des collectivités dans le cadre de 3 sous-volets

46 M\$

Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives

Fonds destinés à accroître la participation des citoyens et l'appréciation des espaces culturels, communautaires et récréatifs

114 M\$

Infrastructures des collectivités rurales et nordiques

Fonds destinés à améliorer la qualité de vie dans les collectivités rurales et nordiques

Transport en commun (165 millions de dollars)



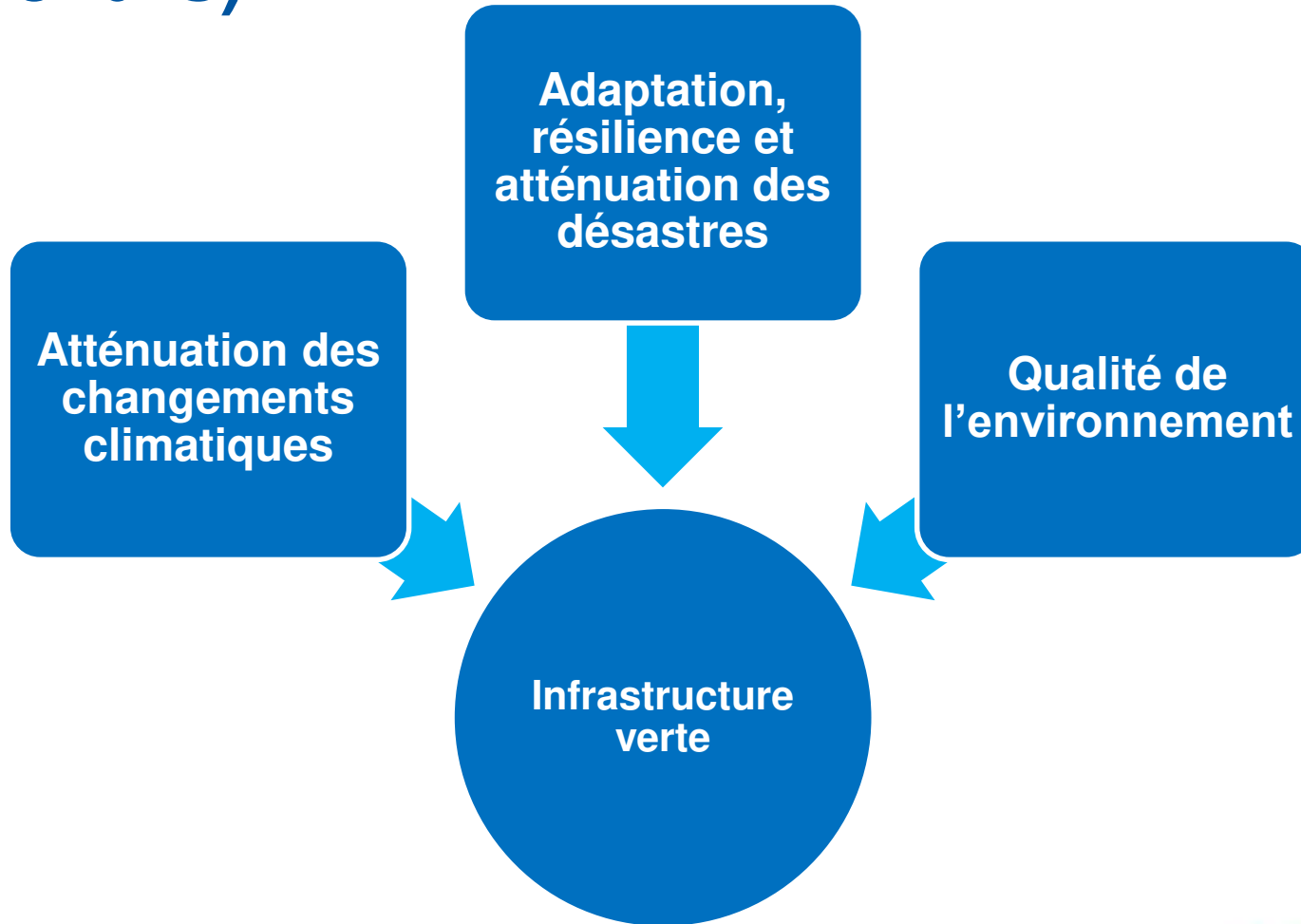
Résultats immédiats:

- Capacité accrue de l'infrastructure des transports en commun
- Qualité et sécurité accrues du réseau de transport en commun actuel et à venir
- Accessibilité accrue au réseau de transport en commun

Projets exclus:

- Les projets relatifs aux infrastructures de transport interurbain par autobus ainsi que les infrastructures ferroviaires, portuaires et liées aux traversiers qui ne font pas partie d'un réseau de transport en commun ne sont pas admissibles à du financement.

Infrastructure verte (347 millions de dollars)



Infrastructure verte – Mesures d'atténuation des changements climatiques



Résultats immédiats:

- ✓ Capacité accrue à gérer davantage des sources d'énergie et renouvelables
- ✓ Accès accru au transport à énergie propre
- ✓ Augmentation de l'efficacité énergétique des immeubles
- ✓ Production accrue d'énergie propre

Projets exclus:

- Les projets relatifs aux infrastructures de transport interurbain par autobus ainsi que les infrastructures ferroviaires, portuaires et liées aux traversiers qui ne font pas partie d'un système de transport en commun ne sont pas admissibles à du financement
- Les projets admissibles au titre du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone
- Amélioration écoénergétique, à l'exception des projets admissibles à du financement dans le cadre du PIIC et de la Stratégie nationale en matière de logement
- Toutes les infrastructure de service d'urgence

Infrastructure verte – Adaptation, résilience et mesures d'atténuation des désastres



Résultats immédiats:

- ✓ Capacité accrue sur le plan « structurel » et « naturel » pour l'adaptation aux répercussions des changements climatiques, catastrophes naturelles et événements météorologiques extrêmes

Projets exclus:

- Relocalisation de collectivités entières
- Toutes les infrastructures de services d'urgence

Infrastructure verte – Qualité de l'environnement



Résultats immédiats

- ✓ Capacité accrue de gérer et traiter les eaux usées et les eaux de pluie
- ✓ Accès accru à l'eau potable
- ✓ Capacité accrue de réduire ou d'éliminer les polluants dans le sol et dans l'air

Exclusions:

- Actuellement aucun

Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives (46 millions de dollars)



Résultats immédiats:

- ✓ Amélioration de l'accès et de la qualité des infrastructures culturelles, récréatives et communautaires
- ✓ Amélioration de l'état ou de la qualité des actifs de l'infrastructure

Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives



Projets exclus:

- Projets de bénéficiaires à but lucratif du secteur privé
- Aux termes des projets d'infrastructures communautaires, les composantes considérées non admissibles sont les espaces pour les soins de santé, le tourisme, les services provinciaux ou municipaux ou pour des fins lucratives
- Espaces de garderie (certaines exceptions)
- Sites religieux qui servent de lieux de rassemblement à des fins religieuses

Collectivités rurales et nordiques (114 millions de dollars)



Résultats immédiats:

- ✓ Sécurité alimentaire améliorée
- ✓ Infrastructures de transport (terrestre, maritime, aérien) améliorées et plus fiables
- ✓ Meilleure connectivité à large bande
- ✓ Accès à des source d'énergie plus efficaces et plus fiables
- ✓ Amélioration des établissements d'enseignement et des installations de soins de santé (se rapportant à la Commission de la vérité et de la réconciliation)

Collectivités rurales et nordiques



Projets exclus:

- Logement
- Installations d'éducation préscolaire et de garde d'enfants
- Installations de soins de santé, établissements d'enseignement primaire et secondaire, sauf celles qui répondent aux besoins des communautés autochtones où les clients sont principalement des Autochtones (appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation)
- Autoroutes et infrastructures de corridors commerciaux (p.ex., infrastructures routières facilitant les échanges commerciaux), sauf les tronçons reliant des collectivités n'ayant pas d'accès routier toute l'année
- Infrastructures pour développer des ressources, notamment les routes d'accès utilisées pour le développement des ressources industrielles, sauf les tronçons reliant les collectivités n'ayant pas d'accès routier toute l'année dans les territoires

Partage des coûts

- Dans le cadre du PIIC, le Canada investira:
 - jusqu'à 40 % pour les projets municipaux* et les projets sans but lucratif
 - jusqu'à 50% pour les projets provinciaux*
 - jusqu'à 75% pour les projets territoriaux et en partenariat avec des Autochtones
 - jusqu'à 25% pour les projets du secteur privé (sauf ceux du volet communautaire, culturelle et récréative).
 - Les provinces devront partager les coûts relatifs aux projets municipaux à hauteur minimale de 33,33 % des coûts admissibles
- * Dans le secteur des transports en commun, le Canada financera jusqu'à 50 % des projets de rénovation et jusqu'à 40 % des nouveaux projets de construction et d'élargissement du transport en commun, y compris le transport actif.
- * Pour les projets du volet des collectivités rurales et nordiques, le Canada investira jusqu'à 50 % des projets provinciaux, municipaux et à but non lucratif.

Exigences additionnelles pour l'approbation fédérale

Approbation du conseil du trésor (CT) requise pour les projets:

- S'élevant à plus de 50 millions de dollars (fédéral)
- Impliquant des actifs du gouvernement fédéral
- Dont le bénéficiaire final provient du secteur privé à but lucratif
- Impliquant l'attribution d'un contrat à un fournisseur unique (des exemptions s'appliquent)
- Constituant une dérogation aux politiques du CT ou aux modalités du PIIC

Comment présenter une demande

- À partir de l'automne 2018, des appels de propositions visant des volets spécifiques seront lancés par le gouvernement provincial.
- Des estimés détaillés des coûts de construction seront exigées pour tous les projets.
- Passer en revue les résultats immédiats pour le volet en question - tous les projets doivent rencontrer au moins un de ces résultats.
- Une page web sera ajoutée à gnb.ca.

Résumé

- L'EBI est une entente d'une durée de dix ans.
- Accessible à de nombreux bénéficiaires.
- Les projets doivent rencontrer un des résultats immédiats afin d'être considérés éligibles.
- Les dépassements de coûts relèvent de l'entière responsabilité du bénéficiaire.
- Il se peut que tous les volets ne soient pas disponibles en tout temps.